



Syndicat Pénitentiaire des Surveillants non gradés du Centre de détention d'Écrouves

Entre discrimination et incompréhension

Les conditions et le bien-être au travail ne sont visiblement pas les priorités de notre Chef d'établissement .

Deux exemples récents nous le prouvent :

Discrimination

En janvier, une surveillante exprime par CRP le souhait de changer d'équipe pour raison personnelle. Quelques jours plus tard **le service des agents lui notifiait son changement d'équipe en lui annonçant qu'il serait effectif début avril et lui programmerait son nouveau planning sur ORIGINE .**

Mais voilà, 10 jours avant que le changement n'ait lieu, notre Directeur décide de façon arbitraire d'annuler ce changement prétextant qu'il ne voulait pas voir 3 femmes dans une même équipe.

Cette décision est totalement discriminatoire !

Monsieur le Directeur, par cette décision, déclarez-vous implicitement qu'il y a trop de femmes dans l'Administration Pénitentiaire et que cela pose problème ?

Cela veut-il dire que pour les prochaines mutations vous mettrez votre veto quant à l'arrivée de surveillantes à Écrouves ?

Monsieur le Directeur, le SPS vous demande sur quel texte vous vous appuyez pour prendre une telle décision et souhaiterait avoir des explications .

Une femme n'est-elle pas une surveillante au même titre qu'un homme ?

Incompréhension

La pose des congés C.E.T. sont-ils soumis au bon vouloir du Chef d'Établissement ?

Des agents se sont vus refuser leurs congés C.E.T. **alors que le service des agents avait donné son accord**, sous prétexte qu'ils sont posés durant la période estivale qui irait de juin à septembre inclus.

Hors, habituellement au CD d'Ecrouves, il était toujours possible de poser une période en juin et en septembre.

Monsieur le Directeur, Sur quel document s'appuie cette décision ?

La bonne pratique voudrait que tout ce qui concerne l'organisation et la gestion du service des agents soit actée sur la charte locale de construction et gestion du service. Cette charte doit être présentée en CTS et validée par les OS qui siègent.

Cette charte existe-t-elle au CD d'Ecrouves ?

Pour le SPS d'Ecrouves cette charte n'existe pas, à preuve du contraire !

Trop de décisions sont prises en bafouant les droits du surveillant et son bien-être au travail. En prenant de telles décisions, le Chef d'Établissement met ces agents dans des situations personnelles difficiles et crée de la souffrance inutile.

SPS Ecrouves : Le Seul Syndicat 100% Surveillants !